

# REMARIAGES

Dans la France de l'Ancien Régime, 1 mariage sur 3 ou 4, selon les lieux et les moments, concernait au moins un veuf ou une veuve, parfois les deux. Elevée aux 16e et 17e siècles, la pratique s'inversa à partir de la Révolution pour s'atténuer fortement au 20e siècle.

Dans une société vivant en autarcie comme c'était le cas dans les campagnes d'autrefois, où chacun participait à tous les travaux, la présence des deux sexes était indispensable dans chaque unité de production, autrement dit dans chaque maison. Le remariage des veufs et des veuves s'imposait donc.

La question du **remariage** est liée à la résistance plus ou moins grande des individus devant la mort, c'est-à-dire à l'apparition sur le marché matrimonial des veufs et des veuves. Jouait en tout premier lieu la surmortalité féminine consécutive surtout aux risques de la maternité (l'absence d'hygiène et les maladies des matrones provoquaient la disparition de nombreuses femmes avant que l'on ne portât attention dans les années 1770-90 à la formation des sages-femmes). Un homme sur 4 devenait veuf avant d'avoir atteint son 35e anniversaire, un sur deux à 45 ans, alors qu'au même ~~même~~ âge une femme sur 3 avait perdu son mari. Le nombre des veufs tendait à s'accroître lors de catastrophes épidémiques provoquant la rupture de nombreux couples et la prolifération de ces veufs indépendamment de la disparition de familles entières, d'où mariages retardés, remariages hâtifs : l'homme veuf et ses enfants avaient besoin d'une épouse et d'une mère, la femme veuve recherchait un chef de famille.

L'Eglise primitive n'était pas favorable aux secondes noces. Elle les reconnut avec réticence au 13e siècle. La société locale non plus acceptait mal les remariages, surtout de veuves, qui perturbaient le jeu du marché matrimonial, d'où les charivaris, manifestations de cette réprobation. L'Eglise considérait le charivari tournant en dérision un sacrement et l'Etat y voyait le désordre qu'il provoquait : statuts synodaux et arrêts de parlement le condamnèrent l'estimant "assemblée illicite".

Au 19e siècle, l'amélioration progressive des conditions d'hygiène et de vie a provoqué une baisse de la mortalité, permettant une durée plus longue des unions et réduisant le marché matrimonial. A la fin du siècle, intervint un facteur qui contribua à redistribuer peu à peu les données de la nuptialité : le divorce et la destinée ultérieure des divorcés. Déjà institué en 1792 mais supprimé en 1816, le divorce fut rétabli par la loi Naquet du 7 septembre 1884. Au début les incidences sur le remariage furent faibles, mais le remariage des divorcés se développa lentement et régulièrement en liaison avec la progression des divorces.